

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message dans les termes suivants:

Le LUNDI 14 juillet 1947.

*Résolu:* Qu'un message soit envoyé au Sénat demandant respectueusement à Leurs Honneurs une conférence libre pour étudier certains amendements apportés par le Sénat au Bill No 364, intitulé: "Loi modifiant le Code criminel", à deux des amendements auxquels la Chambre n'a pas acquiescé et sur lesquels le Sénat insiste, et tout amendement qu'à cette conférence il sera jugé désirable d'apporter audit bill ou amendements le concernant.

*Ordonné:* Que le greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

*Attesté.*

R. T. GRAHAM,

*Greffier adjoint de la Chambre des communes.*

*Ordonné:* Que ledit message soit pris en considération immédiatement. Le Sénat, en conséquence, passe à la prise en considération dudit message.

Après débat, et

Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, il est

*Résolu:* Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a agréé la conférence libre que désire tenir la Chambre des communes avec le Sénat aux fins de communiquer les raisons pour lesquelles les Communes n'agrément pas les amendements apportés par le Sénat au Bill (364), intitulé: "Loi modifiant le Code criminel", et que le Sénat a délégué les honorables sénateurs Robertson, Haig et Beauregard comme ses représentants à ladite conférence, et

Et que les représentants du Sénat à la conférence libre se réuniront dans la salle de comité du Sénat, chambre 262, à dix heures du matin, demain, le quinzième jour de juillet courant.

*Ordonné:* Qu'un message en conséquence soit transmis à la Chambre des communes.

Suivant l'Ordre du jour, le Bill (443), intitulé: "Loi modifiant la Loi du Sénat et de la Chambre des communes", est lue la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

*Ordonné:* Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ledit bill sans amendement.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la prise en considération du quatrième rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes nommé aux fins de continuer et de compléter l'examen et l'étude de la Loi des Indiens (Chapitre 98, S.R.C., 1927), etc.,

Il est ordonné que ledit Ordre du jour soit ajourné à demain.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à la prise en considération du rapport final du comité permanent sur l'Immigration et le travail.

L'honorable sénateur Murdock propose que ledit rapport soit maintenant adopté.